

**ARRÊTE N° 2018/ADMIN/004**  
**DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE**

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 à L.5211-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté 2015/CC/01 du 15/09/2015 nommant M. Cyril COLOM en qualité de Directeur de l'enfance au sein de la Communauté de communes Val Vanoise.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Vice-Président délégué ou de Mme la Directrice générale des services, le Président, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Cyril COLOM, Directeur de l'enfance, pour signer en son nom, et dans le respect des attributions qui lui ont été confiées par le Conseil communautaire, tout acte et document relatif à :

- La signature devis et de bons de commande jusqu'à 10.000 € HT concernant la Direction de l'enfance ;
- La signature des bons de commandes dans le cadre des marchés de transport scolaire passés par le Conseil Régional même lorsqu'ils sont supérieurs à 10.000 € HT ;
- La validation des fiches signalétiques concernant le transport scolaire ;
- La délivrance d'attestations diverses pour les familles ou organismes (Attestation de garde à titre onéreux, attestation de présence, demandes de prestations CNAS ou Comité d'entreprise, etc.) ;
- La validation des stages et attestations afférentes (BAFA, BAFD, etc.) et demander à l'organisme formateur BAFA pour faire une promesse de bourse stagiaire et signature de dossiers CAF pour des demandes de formation BAFA ;
- La signature de déclaration d'accidents dans les sites relevant de l'enfance.



## ARTICLE 2

La Directrice générale des services de la Communauté de communes Val Vanoise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés dans lequel sera publié l'arrêté.

Ampliation adressée au :

- Sous-préfet d'Albertville
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Bozel

Le **26 MAR. 2018**

Le Président,

Thierry MONIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/3/18

L'agent : Cyril COLOM

Signature :

